

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

FIXATION DE TARIFS DES SEJOURS DE JUIN ET OCTOBRE 2026 PROPOSES PAR
L’OFFICE DES SENIORS

N° de délibération : 26.035 (DEL29)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	31	2	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.007 en date du 15 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours proposés par l’Office des seniors pour les mois de juin et octobre 2026,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°26.007 donne au Maire délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, de l’ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500€ par droit unitaire,

Considérant que plusieurs tarifs relatifs aux séjours proposés dans le cadre des compétences de l’Office des seniors en juin et octobre 2026 excèdent les 500€, il convient que le Conseil municipal délibère sur la question,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

31 VOIX POUR

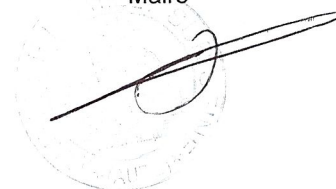
2 VOIX CONTRE : M. CHEIKH FETHI (REPRÉSENTÉ), MME GESNOT EMILIE.

Approuve les tarifs des séjours de juin et octobre 2026 proposés par l'Office des Seniors fixés comme suit :

Date	Libellé	Nombre de participants	Prix unitaire TTC
12 au 15/06/2026	Séjour en Belgique <i>Supplément chambre individuelle</i>	Base 20 à 24	1 077 €
		Base 25 à 29	1 044 €
		Base 30 à 34	1 023 €
		Base 35 à 39	1 002 €
		Base 40 à 44	978 €
		Plus de 45	960 €
			159 €
26 au 31/10/2026	Séjour dans le Périgord <i>Supplément chambre individuelle</i>	Base 20 à 24	1 176 €
		Base 25 à 29	1 107 €
		Base 30 à 34	1 061 €
		Base 35 à 39	1 028 €
		Base 40 à 44	1 003 €
		Plus de 45	984 €
			120 €

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Office des Seniors
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine